



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2022-45

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : BUDGET PETITE ENFANCE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC.

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON.

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Benjamin BAGNIS.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI.

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON.

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO.

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : Mme Claire SELLIER.

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne procuration à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC donne procuration à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne procuration à M. Jean AILLAUD.

GARGAS : M. Patrick SIAUD donne procuration à M. Benjamin BAGNIS.

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE donne procuration à M. Francis FARGE.

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT donne procuration à M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD donne procuration à Mme Sandrine ISSON.

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne procuration à M. Roger ISNARD.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220414-2022-45-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2022-17 en date du 17 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021 et la délibération n°CC-2022-27 en date du 17 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget « Petite Enfance » de la CCPAL, constatant la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable,

Considérant, que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Petite Enfance » de la CCPAL est excédentaire de 1 622,28 € pour l'exercice 2021,

Considérant, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Petite Enfance » de la CCPAL s'élève à 1 622,28 € pour l'exercice 2021,

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2022 « Petite Enfance » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2021	1 622,28 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Excédent à affecter	1 622,28 €
Investissement	
Déficit cumulé 2021	9 479,48 €
Déficit des restes à réaliser	344,40 €
Déficit 2021	9 823,88 €
Affectation	
Affectation en investissement (R1068)	1 622,28 €
Report en fonctionnement (R002)	0,00 €

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

Décide, d'affecter au budget primitif 2022 « Petite Enfance » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2021 d'un montant de 1 622,28 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : 1 622,28 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 0,00 €

Total 1 622,28 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIBERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220414-2022-45-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022